



Délégués :

En exercice :.....	101
Présents :.....	73
Pouvoirs :.....	19
Votants :.....	92
Suffrages exprimés :	87
Ont voté pour :.....	87
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 21 septembre 2023

DELIBERATION N° CC/23-118
Financements et citoyenneté
Programme LEADER 2023-2027 : mise en place d'un fonds
de soutien aux opérations

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le *15 septembre 2023*, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 21 septembre 2023 à 19h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (CHAMBRAY), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Pascal JOLLY (GASNY), Christian FOURNIAL (HARQUENCY), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Laurence MENTION (LE PLESSIS HEBERT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Véronique BABIN PREVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUOLA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Erika SIMEK (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Patrick

JOURDAIN (TILLY), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Léocadie ZINSOU (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Marie-Christine GINESTIERE (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Pierre-Yves JOURDAIN (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Catherine MIKLARZ (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Monique DELEMME (suppléant de Claude LANDAIS - GIVERNY), Stéphanie LEMERCIER (suppléant de Philippe FLEURY - GUISENIERS), Gilbert CODA (suppléant de Lorraine FERRE - HARDENCOURT COCHEREL), Bruno DUBOT (suppléant de Michel PATEZ - LA BOISSIERE), Elisabeth CHATEAUVIEU (suppléant de Yves DERAEEVE - MERCEY)

Absents :

Vincent LEROY (DOUAINS), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Lydie LEGROS (HECOURT), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Rémi FERREIRA (SAINT MARCEL), Patrick DUCROIZET (VAUX SUR EURE), Jean-Marie MBELO (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Gabriel SINO (VERNON)

Absents excusés :

Pouvoirs :

Michel CITHER a donné pouvoir à Michel ALBARO (BUEIL), Sarah BOUTRY a donné pouvoir à Pascal JOLLY (GASNY), Léopold DUSSART a donné pouvoir à Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Noureddine SGHAIER a donné pouvoir à Pascal GIMONET (MEREY), Bernard LEBOUQCQ a donné pouvoir à Serge COLOMBEL (MUIDS), Lydie CASELLI a donné pouvoir à Christian LE PROVOST (PACY SUR EURE), Gilles AULOY a donné pouvoir à Olivier DESCAMPS (PORT-MORT), Pascal MAINGUY a donné pouvoir à Patrick JOURDAIN (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Dominique DESJARDINS BROSSEAU a donné pouvoir à Johan AUVRAY (ROUVRAY), Hervé PODRAZA a donné pouvoir à Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Agnès MARRE a donné pouvoir à Christophe BASTIANELLI (SUZAY), François OUZILLEAU a donné pouvoir à Jérôme GRENIER (VERNON), Olivier VANBELLE a donné pouvoir à Youssef SAUKRET (VERNON), Christopher LENOURY a donné pouvoir à Patricia DAUMARIE (VERNON), Sylvie GRAFFIN a donné pouvoir à Catherine DELALANDE (VERNON), Paola VANEGAS a donné pouvoir à Léocadie ZINSOU (VERNON), Denis AIM a donné pouvoir à Yves ETIENNE (VERNON), Raphaël AUBERT a donné pouvoir à Dominique MORIN (VERNON), Paul LANNOY a donné pouvoir à Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE)

Secrétaire de séance : Pieternella COLOMBE

Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le GAL Vexin Normand Seine a été retenu pour la Région Normandie pour gérer une enveloppe de financement LEADER pour la programmation 2023-2027 ;

Considérant que les porteurs de projets privés rencontrent des difficultés d'obtention de cofinancements publics leur permettant de bénéficier du programme LEADER, ce qui pénalise la consommation de l'enveloppe globale LEADER ;

Considérant que ne prennent pas part au vote Julien CANIN, Christian LE PROVOST, Thibaut BEAUTÉ, Jean-Marie MOTTE et Thomas DURAND ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer un fonds de soutien LEADER d'un montant annuel minimum de 15 000 € par an sur la période de programmation du Programme LEADER 2023-2027.

Article 2 : De valider le règlement du fonds de soutien en annexe.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à attribuer les subventions liées à ce fonds et au Bureau communautaire pour toute modification du règlement du fonds de soutien.

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



- - - REGLEMENT - - -

Article 1 - Critères d'éligibilité de la demande de cofinancement public :

Seul un projet **privé** s'inscrivant dans la stratégie et le territoire du Programme LEADER 2023-2027 sera éligible à une demande de cofinancement public nécessaire à l'obtention d'une aide LEADER.

Un porteur de projet privé pourra solliciter la communauté d'agglomération à plusieurs reprises pour un cofinancement public dès lors qu'il s'agit d'un nouveau projet. Cependant, un maître d'ouvrage bénéficiaire d'un cofinancement en année « n » ne sera pas jugé prioritaire pour une nouvelle demande de cofinancement en année « n » ou « n+1 » et suivantes.

Article 2 - Projets éligibles à la demande de cofinancement public :

Seul un projet ayant reçu du Comité de Programmation LEADER une note supérieure à 14/20, pourra solliciter un cofinancement public dont la demande sera présentée au Président de Seine Normandie Agglomération selon les modalités fixées à l'article 4 du présent règlement.

Une opération qui bénéficierait déjà d'un soutien de la communauté d'agglomération au titre d'un autre dispositif, ne pourra pas bénéficier du fonds de soutien spécifique au programme LEADER.

Article 3 – Modalités d'attribution de Seine Normandie Agglomération

L'aide apportée par la communauté d'agglomération ne pourra être supérieure à 3 000 €.

Afin de définir son engagement, la communauté d'agglomération a déterminé plusieurs critères :

- a) Une note supérieure ou égale à 14/20 attribuée au projet par l'organe décisionnel du GAL, à savoir le Comité de Programmation (COPROG).
- b) Le montant de la subvention octroyée ne pourra excéder 20% du budget total du projet présenté à LEADER au moment de la finalisation de la constitution du dossier de demande de subvention.
- c) La décision du Président pour attribuer le cofinancement.

Toutefois, la communauté d'agglomération se réserve le droit de ne pas apporter son soutien à toutes les opérations qui lui sont soumises, au regard notamment :

- des disponibilités de l'enveloppe financière annuelle ;
- des autres aides publiques mobilisées sur l'opération ;
- du nombre d'opérations déjà présentées par un même bénéficiaire sur le programme LEADER.

Article 4 - Engagement du financement de la communauté d'agglomération :

Après l'avis d'opportunité du COPROG, et sous réserve de l'obtention de la note minimale de 14/20, le porteur de projet devra compléter le formulaire de demande de cofinancement public (document en annexe) remis par Seine Normandie Agglomération ou par l'équipe technique du GAL Vexin Normand Seine.

La communauté d'agglomération fournit au porteur de projet une décision de cofinancement du Président de SNA portant la mention « sous réserve de l'attribution de l'aide par la Région Normandie dans le cadre du programme LEADER » et mentionnant un montant maximum d'aide.

Article 5 - Modalités de versement du cofinancement public :

La communauté d'agglomération s'engage, afin de fluidifier la mise en œuvre du projet et à faciliter la trésorerie du bénéficiaire, à verser la totalité de la subvention au démarrage du projet, sous réserve :

- de la transmission de toutes les pièces justificatives nécessaires par le porteur de projet (formulaire de demande de cofinancement public, RIB, extrait K-bis le cas échéant...) à la communauté d'agglomération ;
- de l'attribution effective du fonds LEADER par la Région Normandie.

En contrepartie du soutien apporté, le porteur de projet devra associer la communauté d'agglomération à la communication autour du projet (mention de la participation financière et présence du logo SNA sur les outils de communication et les livrables, mention du soutien dans la presse, etc.), inviter le Président de SNA à tout événement organisé dans le cadre du projet (inauguration, événement de lancement, etc.), et transmettre le cas échéant un exemplaire des livrables réalisés.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet dans les 2 ans à partir de la notification d'attribution de l'aide par la Région, la communauté d'agglomération sollicitera via un courrier de notification, le remboursement partiel ou total de l'aide qu'elle a versé. Si la demande n'aboutit pas SNA procédera au recouvrement des sommes par l'émission d'un titre de recettes et l'envoi d'un avis de sommes à payer au débiteur. La DDFIP sera en charge du recouvrement du trop-perçu.

Article 6 - Enveloppe budgétaire :

Le montant de l'enveloppe du fonds de soutien aux opérations financées par le Programme LEADER sera examiné chaque année lors de la préparation budgétaire de la communauté d'agglomération.

Article 7 – Entrée en vigueur du règlement et durée

Le présent règlement entre en vigueur à la date du 1^{er} octobre 2023 pour toute la durée de la période de programmation du programme LEADER 2023-2027.

Article 8 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par délibération du bureau communautaire.

Article 9 – Litiges

En cas de différends liés à l'application du présent règlement, les parties s'engagent à trouver une solution suivant une voie amiable. Dans le cas contraire, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Rouen.

Le programme LEADER 2023-2027 est un dispositif de financement européen.





Formulaire de demande de cofinancement public au
titre du Fonds de soutien aux opérations financées
par le **Programme LEADER 2023-2027**



Seine Normandie Agglomération

Organisme demandeur :

Date de création :

Responsable légal :

Adresse :

Tél :

Email :

Site internet :

Raison sociale :

N° Siret :

RCS :

Code NAF :

Activité de l'entreprise :

Effectif total de l'entreprise :

Intitulé du projet :

Fiche-action concernée :

Dates de réalisation :

Plan de financement prévisionnel du projet global :

Plan de financement prévisionnel LEADER :

Autofinancement du porteur de projet :

Subvention LEADER :

Cofinancement public attribué :

Date COPROG / Avis d'opportunité :

Note attribuée par le COPROG :

Date :

Signature :